



**Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires**

**ARTICLE 6 DE L'ACCORD SPS  
QUESTIONS À EXAMINER**

OBSERVATIONS COMMUNIQUÉES PAR L'OIE<sup>1</sup>

*Note du Secrétariat<sup>2</sup>*

*Corrigendum*

Le paragraphe 1.4 du document G/SPS/W/311/Add.2 doit se lire comme suit:

1.4. À la fin de chaque chapitre des Codes et des Manuels, les dates auxquelles le chapitre a été adopté pour la première fois et modifié pour la dernière fois sont indiquées. Par exemple, le chapitre 4.4 du Code terrestre relatif au zonage et à la compartimentation a été adopté pour la première fois en 1998 et modifié pour la dernière fois en 2018, et le chapitre 4.5 relatif à l'application de la compartimentation a été adopté pour la première fois en 2008 et modifié pour la dernière fois en 2012. De même, le chapitre 4.1 du Code aquatique relatif au zonage et à la compartimentation a été adopté pour la première fois en 1995 et modifié pour la dernière fois en 2010, et le chapitre 4.2 relatif à l'application de la compartimentation a été adopté pour la première fois en 2010 et modifié pour la dernière fois en 2016.

---

<sup>1</sup> La compilation des observations communiquées par les Membres est disponible dans le document G/SPS/W/311/Add.1 et les observations communiquées par la CIPV figurent dans le document G/SPS/W/311/Add.3.

<sup>2</sup> Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.